

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

COMTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 23
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil Municipal le : 16 juin 2015
- Convocation distribuée le : 16 juin 2015
- Affichage du procès-verbal le : 22 septembre 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME DEVOUGE à M. LAURENT
- MME COLME à MME PARISOT
- M. DI TOMMASO à M. BREUILLE
- M. CLOMES à M. LEINSTER
- MME POYDENOT à M. CAUSERO

EXCUSEE

- MME DOLATA

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CAUSERO

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 22 avril 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune acquittera la somme de 100 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

2.- accepté le 23 avril 2015, l'offre de prix relative à l'acquisition d'un véhicule de type Fiat Ducato de la société Kamon Automobiles SAS Turini, domiciliée 72 chemin de la Bedosse à 30103 Alès, pour un montant de 16 835 € TTC.

Le coût comprend les frais relatifs au changement de carte d'immatriculation du véhicule ;

3.- accepté le 27 avril 2015, la proposition de remboursement portant sur le vol avec effraction de l'appartement sis 4 rue Roger Bérin, survenu le 9 mai 2014, pour un montant de 393,79 € correspondant à la franchise supportée par la commune ;

4.- accepté le 27 avril 2015, l'offre de prix relative à l'acquisition d'un véhicule de type Citroën Jumper de la société Remiremont Automobiles, domiciliée Zone de Choisy, 4 bis chemin du Canal à 88200 Remiremont, pour un montant de 16 376 € TTC.

Le coût comprend les frais relatifs au changement de carte d'immatriculation du véhicule ;

5.- accepté le 30 avril 2015, l'avenant relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif validé par le maître d'ouvrage pour les travaux de restauration et de mise aux normes de l'église Saint-Georges à Essey-lès-Nancy.

Le montant de l'avant-projet définitif hors travaux relatifs à la consolidation d'urgence réalisés en 2008, établi par la maîtrise d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage s'élève à 453 361 € HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 9,80 % du montant hors taxes des travaux soit 44 429,38 € HT répartie de la façon suivante :

- Atelier Grégoire ANDRE avec un taux de 8,5 % soit 38 535,69 € HT auxquels se rajoutent la somme de 1 033,67 € HT correspondant à la rémunération des travaux de consolidation d'urgence soit un total de 39 569,36 € HT
- EOLE INGENIERIE avec un taux de 1,3 % soit 5 893,69 € HT ;

6.- accepté le 4 mai 2015, dans le cadre de l'organisation du 30^{ème} anniversaire de l'association syndicale du Domaine Plein Soleil, la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux immatriculés 8288-ZX-54 de type FORD et AG-998-DX de type OPEL du 5 au 8 juin 2015 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association syndicale du domaine Plein Soleil.

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit ;

7.- accepté le 5 mai 2015, la convention de mise à disposition du terrain de football stabilisé, situé rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy, et du boulodrome municipal, situé 6 allée Roland Garros à Essey-lès-Nancy.

Le terrain de football stabilisé et le boulodrome municipal sont mis gratuitement à disposition de l'association « Club de boules La Porte Verte » en vue d'y organiser les championnats départementaux de Meurthe-et-Moselle des aînés, les 18 et 19 mai 2015 ;

8.- retenu le 5 mai 2015, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle à 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de la convention initiale, l'association « Hanuman Spirit Boxing Club » a utilisé le gymnase, le samedi 30 mai 2015, de 10 h à 18h ;

9.- accepté le 11 mai 2015, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé AT-449-ZP de type RENAULT MASTER VISIOCOM du 21 juin 2010, proposé à l'association Saint-Max-Essey Football Club.

La mise à disposition du véhicule porte dorénavant sur le véhicule de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK ;

10.- accepté le 13 mai 2015, dans le cadre de l'organisation du centenaire de la Grande Guerre, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé 8288-ZX-54 de type FORD entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Essey-lès-Nancy de la Belle Epoque aux Années Folles ».

La mise à disposition du matériel s'effectue à titre gratuit ;

11.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°1 DEMOLITION / GROS ŒUVRE / VRD à l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION, sise 6 rue Camille Flammarion à 54300 LUNEVILLE, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 64 290 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

12.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°2 PLATRERIE à l'entreprise TECHNIPLAFOND, sise 8 bis rue de la Poudrière à 54230 SAINT-MAX, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 27 744,50 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

13.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / MENUISERIES INTERIEURES BOIS à l'entreprise DUCRET MENUISIERS, sise 32 rue du Château à 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 24 796,00 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

14.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°4 REVETEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES / FAIENCES à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI, sise 4 rue Albert Einstein à 54520 MAXEVILLE, pour les

travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 14 972,14 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de l'association « Crèche PITCHOUN » ;

15.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°5 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE à l'entreprise PLOMBITHERM, sise 70 route nationale à 54940 BELLEVILLE, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 54 413,48 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

16.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°6 ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES à l'entreprise VOISIN MACCHIA, sise 23 bis route nationale à 54280 SEICHAMPS, pour les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 27 785,09 € HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de la ville d'Essey-lès-Nancy ;

17.- attribué le 18 mai 2015, le marché relatif au lot n°7 PEINTURE à l'entreprise PIDC, sise 31 rue de la Prairie à 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 200,50 HT.

Les demandes de règlements seront envoyées au coordinateur du groupement de commandes et établies au nom de l'association « Crèche PITCHOUN » ;

18.- a accepté le 26 mai 2015, la convention proposée à Monsieur Cédric CALORE, diplômé BPJEPS AGFF, dans le cadre des activités des Temps d'Animation Gratuits.

La convention est entrée en vigueur le 22 mai 2015 et s'achèvera le 3 juillet 2015 inclus.

Monsieur Cédric CALORE intervient de 15h45 à 16h30 pour assurer l'encadrement des activités.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Cédric CALORE perçoit une rémunération de 20,80 € TTC de l'heure. Une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

19.- a retenu le 28 mai 2015, la proposition d'avenant de la société BURO 54, sise 16 rue des Trézelots à Pulnoy, représentée par Monsieur CONRARD Patrick, son gérant.

La ville s'engage à louer pour une durée de 48 mois un socle de 2 cassettes pour son copieur Kyocera T3010I, pour un montant de 43,20 € HT par trimestre ;

20.- a accepté le 1^{er} juin 2015, la proposition de don d'une armoire trois portes, d'un chevet et de 5 chaises par Mme et M. José DIAS ;

21.- a accepté le 1^{er} juin 2015, l'avenant à la convention d'occupation précaire et révocable du 24 février 2015 portant sur un appartement de type F4 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy, proposé à Monsieur Robert VINOT.

La durée de la convention est établie à compter du 20 mars jusqu'au 31 août 2015. A compter du 1^{er} juin 2015, la mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par le bénéficiaire.

En contrepartie de ce logement mis à disposition, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis de l'église Saint-Georges, de la prévention de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de 1^{ère} maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 1^{er} juin 2015 ;

22.- accepté le 2 juin 2015, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de véhicules municipaux du 8 octobre 2008 proposé par la ville d'Essey-lès-Nancy à « l'Amicale du personnel communal d'Essey-lès-Nancy ».

S'agissant des véhicules de plus de 5 ans assurés en responsabilité civile par la commune, seul le véhicule de type FORD - TRANSIT fourgon immatriculé 8288-ZX-54 pourra être mis à disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Compte administratif 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2014 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		181 865,30 €	656 909,17 €		656 909,17 €	181 865,30 €
Opérations de l'exerc.	5 246 009,32 €	6 219 062,40 €	1 237 362,21 €	1 052 573,33 €	6 483 371,53 €	7 271 635,73 €
Total	5 246 009,32 €	6 400 927,70 €	1 894 271,38 €	1 052 573,33 €	7 140 280,70 €	7 453 501,03 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>1 154 918,38 €</i>	<i>841 698,05 €</i>			<i>313 220,33 €</i>
Restes à réaliser 2014			42 116,16 €	12 112,00 €	30 004,16 €	
Totaux cumulés	5 246 009,32 €	6 400 927,70 €	1 936 387,54 €	1 064 685,33 €	7 170 284,86 €	7 453 501,03 €
<i>Résultats cumulés</i>		<i>1 154 918,38 €</i>	<i>871 702,21 €</i>			<i>283 216,17 €</i>

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, M. CAUSERO, pouvoir MME POYDENOT, MME PAGELOT, M. RIFF) et après

que M. le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. FRANIATTE, approuve le Compte Administratif 2014.

4°) Compte de gestion 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2014 communiqué par Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistreur, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2014, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2014 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. RIFF) approuve ce compte de gestion 2014.

5°) Reprise des résultats de l'exercice 2014

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 et à son inscription au budget primitif 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 973 053,08 €

Résultats antérieurs reportés	+ 181 865,30 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 154 918,38 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	- 184 788,88 €
Résultats antérieurs reportés	- 656 909,17 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 841 698,05 €</i>
Solde des restes à réaliser 2014	- 30 004,16 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>871 702,21 €</i>

Affectation (1068)	871 702,21 €
Report en fonctionnement (R002)	283 216,17 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2014, conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT, MME PAGELOT, M. RIFF) accepte cette proposition.

6°) Concession de logements par nécessité absolue de service aux gardiens des salles municipales

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy dispose de 3 logements de fonction, situés 9 allée Roland Garros, 27 rue du Chanoine Laurent et dans l'école maternelle Galilée allée Carl Fabergé. Ces logements ont été concédés par nécessité absolue de service, à titre gratuit, aux gardiens municipaux chargés de la surveillance des salles municipales, de l'église Saint Georges et des cimetières communaux.

Or, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a modifié le régime juridique applicable aux logements concédés par nécessité absolue de service. En effet, dorénavant le bénéficiaire du logement doit supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux.

Par ailleurs, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précise que : « les organes délibérants des collectivités territoriales ... fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ... en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement ».

En l'occurrence, le Conseil municipal avait accordé aux concessionnaires la gratuité des charges locatives. Aussi, il convient de régulariser cette situation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer les avantages accessoires liés à l'usage des logements concédés par nécessité absolue de service portant sur la gratuité des charges.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT) et 3 contre (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU) accepte cette proposition.

7°) Revalorisation des titres restaurant

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale de ces titres s'élève actuellement à 5,50 €, avec une participation de l'employeur de 60 % (soit 3,30 € par titre). Elle n'a pas été revalorisée depuis décembre 2007.

Compte tenu de l'augmentation du prix moyen d'un repas acquitté par un salarié d'entreprise (indice Insee : 000638147) de plus de 20 % sur la période 2008-2015, il est proposé de procéder à une revalorisation des titres

restaurant à compter du 1^{er} septembre prochain.

Cette dernière s'établirait comme suit :

- augmentation de la valeur faciale à 7,20 €
- augmentation de la participation de la collectivité de 1 € par titre
- participation complémentaire de chaque agent de 0,70 € par titre (condition indispensable pour bénéficier d'une exonération de cotisations salariales et patronales).

La dépense annuelle supplémentaire associée à cette mesure est estimée à 13.500 € par an, financée par les efforts imposés depuis plus d'un an aux agents (suppression de la prime de résultats, redistribution de missions suite à des départs en retraite, fin du remplacement systématique des agents absents pour raisons de santé...).

Pour mémoire, l'attribution de titres-restaurant concourt directement à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents en poste. Elle constitue surtout un moyen de s'assurer de prises de repas équilibrés par les agents disposant des plus faibles revenus tentés de réaliser des économies sur leur budget dédié à l'alimentation.

PROPOSITIONS

Sur avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,20 € ;
- d'approuver l'augmentation de la participation de la collectivité de 1 € par titre (soit 4,3 € de participation totale par titre) ;
- d'approuver la mise en place de cette mesure au 1^{er} septembre 2015.

Les crédits supplémentaires seront inscrits au chapitre 012, article 6488, du budget 2015 et des budgets suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

8°) Répartition du prélèvement du FPIC

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale destinée à réduire les disparités de ressources entre collectivités

territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Gérée dans le cadre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), elle consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Comme les années passées, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses communes membres sont contributrices au fonds au regard de leur potentiel financier agrégé et sont donc prélevées à ce titre. Le prélèvement minimal estimatif au niveau de l'ensemble intercommunal est estimé à 406.857 € (dont 4.889 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) pour l'année 2015.

Selon la procédure de droit commun, l'intercommunalité et chacune des communes membres doit prendre en charge sa part de contribution. Néanmoins, dans le cadre d'une procédure dérogatoire, dite de « répartition libre », la Communauté Urbaine du Grand Nancy avait décidé, depuis l'entrée en vigueur du dispositif et par souci de solidarité territoriale, de prendre en charge les parts contributives des communes membres.

Ce principe de répartition libre, qui évitait à la ville d'Essey-lès-Nancy de contribuer au FPIC, pouvait être adopté par simple décision de l'assemblée délibérante de la Cugn. Néanmoins, une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 mai 2015 vient modifier les conditions de vote liées au régime dérogatoire et impose désormais des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'intercommunalité statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

En l'absence d'une seule délibération, la répartition libre ne peut être adoptée et c'est la répartition de droit commun avec participation de chaque commune contributrice qui trouve à s'appliquer

Aussi, sur proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et pour éviter une contribution au FPIC de la ville d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire jusqu'à présent en vigueur.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire dite « libre » du prélèvement de l'ensemble intercommunal par le FPIC reposant sur la prise en charge par la Communauté Urbaine du Grand Nancy de la totalité des parts contributives revenant normalement aux communes membres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

9°) Demande de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion 54

La collectivité d'Essey-lès-Nancy s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Pour ce projet, la collectivité a sollicité et obtenu une subvention de 10 000€.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la collectivité d'Essey-lès-Nancy, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'Essey-lès-Nancy.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée. Le montant de cette prestation s'élève à 11 139,15€.

PROPOSITIONS

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire une démarche de prévention des risques professionnels ;
- D'autoriser cette mise à disposition à compter du 22 juin 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 012, compte 6042 « Achats de prestations de services » du budget 2015 de la collectivité d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

10°) Aide aux populations victimes du séisme au NEPAL

EXPOSE DES MOTIFS

Devant l'ampleur du séisme de magnitude de 7,8 survenu le 25 avril 2015 au Népal, il a été recensé, au 5 mai 2015, 7 557 personnes décédées et 14.536 blessées. Aussi, l'UNICEF fait appel à la générosité du public pour venir en aide aux populations sinistrées.

La commune d'Essey-lès-Nancy peut apporter son soutien à ce mouvement de solidarité en versant une subvention à l'UNICEF.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 500,00 € à l'UNICEF.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, article 65748 - «Subvention aux associations».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

11°) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes concernant la gestion de l'ADUAN

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code des Juridictions Financières (article R.241-18 et suivants), le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion de l'ADUAN a été transmis pour communication aux membres de l'assemblée délibérante.

Le dernier rapport établi par la C.R.C. annexé à la présente note, comporte des indications d'ordre financier, juridique et économique et donne lieu à débat au sein de l'assemblée délibérante.

Après débat des Conseillers Municipaux, ce document sera communiqué à toute personne qui en fera la demande, conformément à la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur le fonctionnement courant et la situation de l'ADUAN.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, n'émet aucune observation sur le rapport élaboré par la CRC concernant l'ADUAN.

12°) Extension du système de vidéosurveillance – demande de subvention

Dans le cadre de la vidéo-tranquillité, la municipalité a installé depuis 2008 vingt-trois caméras.

La poursuite de la sécurisation des sites identifiés comme sensibles conduit la ville à installer en 2015 une caméra supplémentaire rue Gilberte MONNE.

Le montant des travaux est évalué à 14 581,20 €.

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 5 832,48€ peut être sollicitée auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (Acsé).

En effet, au sein de l'Acsé, a été créé un Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du FIPD attribué aux communes.

Les conditions d'attribution et de versement de la subvention sont contractualisées par une convention établie entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'Acsé.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 10 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de l'Acsé au titre du FIPD,
- d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces propositions.

13°) Désignation d'un représentant de la ville au conseil de surveillance de l'ARS

Par courrier du 8 juin 2015, l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS) a sollicité la ville d'Essey-lès-Nancy pour désigner un représentant au sein de son Conseil de Surveillance.

Les activités de l'association sont principalement dirigées vers les personnes adultes confrontées à des difficultés d'ordre social. Implantées en Meurthe et Moselle Sud, elles se répartissent autour de quatre axes :

- l'Urgence Sociale,
- l'Hébergement,
- le Médico-Social,
- l'Accompagnement.

Cette association est un partenaire incontournable de la ville et de son centre communal d'action social.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son article L 2121-33 que : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'ARS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (MM. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT) accepte la candidature de MME CADET comme représentante de la Ville pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'ARS.

14°) Convention pour une gestion urbaine de proximité du quartier Mouzimpré

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une convention cadre pour la gestion urbaine de proximité, approuvée et signée le 15 décembre 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, CUGN, communes du Grand Nancy, ANRU, ACSé, SIVU Saint Michel/Jericho, Association Union et Solidarité, bailleurs sociaux, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle), le Conseil Municipal s'est prononcé le 12 décembre 2012 pour approuver la convention relative à la gestion urbaine de proximité du quartier de Mouzimpré.

La gestion urbaine de proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leur action pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

Ses principaux enjeux sont :

- la pérennisation des investissements,
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- la capitalisation des bonnes pratiques en maintenant une haute qualité dans les services de proximité.

Cette convention complète les démarches déjà engagées au titre de la politique de la ville sur la commune pour une meilleure coordination des acteurs sur les points suivants :

1. La gestion des espaces (propreté, entretien/maintenance, adaptation)
2. Les relations aux habitants, la médiation et la gestion des conflits, des actes d'incivilité et de violence.

Or, cette convention est parvenue à son terme le 31 janvier 2014 et il convient d'envisager son renouvellement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission Sécurité, Risques Majeurs, Politique de la Ville réunie le 16 juin 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention joint à la présente pour une

meilleure gestion urbaine de proximité du quartier Mouzimpré

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à la soumettre aux différents partenaires signataires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

15°) Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour le projet « compteurs communicants gaz »

EXPOSE DES MOTIFS

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz »

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs via les voix numériques (espace client).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

La convention cadre les modalités techniques et administratives pour l'installation des équipements de GrDF sur les sites communaux qui seraient potentiellement retenus. Ces sites seraient :

- l'église Saint Georges,

- la mairie,
- le centre technique municipal,
- la salle Maringer.

Si un ou plusieurs sites sont retenus par GrDF, celui-ci s'engage à verser à la commune une redevance annuelle fixée à 50 € hors taxes par site.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 10 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention « d'hébergement ou cadre » et d'autoriser le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 10.